



**AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-343**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le Conseil municipal a adopté à la séance du 3 mai 2022, le « *Règlement numéro 2022-343 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton afin d'ajouter l'usage de fleuristerie* ».

Ce règlement modifie le *Règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton* afin d'ajouter l'usage de fleuristerie à la liste des usages complémentaires autorisés dans une habitation ou dans un bâtiment accessoire à l'habitation.

Le 10 juin 2022, la M.R.C. d'Acton a délivré à la Municipalité d'Upton, un certificat à l'effet que le règlement ci-haut mentionné est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est déposé au bureau de la soussignée, à la mairie d'Upton, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Donné à Upton, ce 13^e jour de juillet 2022

Nabil Boughanmi,
Directeur général
et greffier-trésorier